

PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Le contenu prescrit du plan de lutte

NOM DE L'ÉCOLE	ÉCOLE Eurêka	
<p>Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.</p> <p>Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence.</p> <p>La direction de l'école doit désigner, parmi les membres du personnel de l'école, une personne chargée, dans le cadre de sa prestation de travail, de coordonner les travaux d'une équipe qu'elle doit constituer en vue de lutter contre l'intimidation et la violence.</p>		
COMITÉ ÉCOLE		
RESPONSABLE	NORMAND PHANEUF DIRECTEUR	
MEMBRES	Luc Beaudoin	AVSEC
	Isabelle Giard, Élise Robert, ENSEIGNANTS	
	Chloé Leclerc-L'Heureux, Sébastien Roy	ENSEIGNANTS
	Josée Laverdière	ÉDUCATRICE
	Manon Arsénault	Technicienne en service de garde

<input type="checkbox"/> Plan présenté au conseil d'établissement	Date	30 janvier 2019
<input type="checkbox"/> Plan approuvé par le conseil d'établissement	Date	30 janvier 2019
<input type="checkbox"/> Document explicatif remis aux parents	Date	Avril 2019

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence dans les écoles (article 75 de la LIP)

75.1 Le conseil d'établissement approuve le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par la direction de l'école

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-1</p> <p>Analyse de la situation de l'école en regard de l'intimidation et de la violence</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ État de situation (questionnaire transmis aux enfants et aux parents au printemps 2017) ○ Prise de position claire (Objectifs et moyens en lien avec la violence dans plan de réussite, protocole d'intimidation dans le code de vie) ○ Priorités de l'année (Elles sont bien identifiées dans le plan de réussite : équipe éthique, TES sur l'heure du midi, dossards pour les surveillants pour qu'ils soient visibles).
<p>Article 75.1-2</p> <p>Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Accueil des élèves et des adultes à l'école (Système de mentorat pour le personnel, rencontre avec parents par classe en début d'année). ○ Gestion de classe (Règles de conduites, protocole en cas d'urgence, support d'un enseignant ressource ou d'une éducatrice spécialisée). ○ Développement des compétences personnelles et sociales dont la résolution de conflits (Atelier d'habiletés sociales pour des élèves ciblés). ○ Participation des élèves à la planification et à la vie scolaire (projet escouade du bonheur avec élèves de 6^e année). ○ Intimidation-cyberintimidation (visite de policier sur demande en lien avec ces sujets, pièce de théâtre avec 5^e année). ○ Aménagement et organisation de la cour de récréation (nouvel aménagement en 2018 incluant des aires de jeux supplémentaires et des aires de repos avec tables à pique-nique, équipe éthique). ○ Plan de surveillance stratégique (Rencontres fréquentes des surveillants et des éducateurs en service de garde, ajustement des endroits de surveillance selon les besoins et la période de l'année, communication efficace à l'aide de walkie-talkie pendant la surveillance). ○ Présenter en classe, en début d'année et à la mi-année un documentaire ou des informations sur les conséquences négatives de l'intimidation. Présenter également la différence entre intimidation et taquinerie.
<p>Article 75.1-3</p> <p>Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Établissement des modalités de communication avec les parents (déterminées dans le protocole d'intervention). ○ Engagement des parents sollicités dans le plan de lutte (Présenté au CE). ○ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école face à la violence et l'intimidation (Inclus dans le code de vie, disponible également sur le site web de l'école). ○ Procédures lors d'une situation de violence ou d'intimidation (Protocole mis en place inscrit dans le code de vie). ○ Offre de soutien aux parents au besoin (fait au besoin par la direction et les professionnels).

Article	Stratégie locale d'interventions, référentiel et outils
<p>Article 75.1-4</p> <p>Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation des médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ On encourage les victimes à dénoncer ou s'informer auprès d'un adulte pour connaître la démarche à suivre. ○ Tous les adultes sont sensibilisés à l'intimidation et sont des personnes ressources qui peuvent être interpellés par les élèves victimes ou témoins. ○ Les parents s'adressent à la direction par lettre, par téléphone ou en prenant rendez-vous à l'interne pour déposer un signalement. La confidentialité est assurée lors des interventions. L'information est entrée dans SPI.
<p>Article 75.1-6</p> <p>Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Tous les adultes sont sensibilisés à l'intimidation et sont des personnes ressources qui peuvent être interpellés par les élèves victimes ou témoins. L'élève pourra communiquer oralement ou par écrit à ces adultes et la confidentialité est assurée.

Article	75.1-5 Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne	75.1-7 Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte	75.1-8 Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes	75.1-9 Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence
	Actions	Soutien	Sanctions	Suivi
Auteur	<input type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents selon la gravité du geste. <input type="checkbox"/> Conservation des informations dans SPI <input type="checkbox"/> Conséquence en lien avec le geste <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien	<input type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention <input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input type="checkbox"/> Offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires	<input type="checkbox"/> Application du code de vie <input type="checkbox"/> Conséquences en lien avec le geste posé <input type="checkbox"/> Une réparation est prévue et elle sera en lien avec le geste posé <input type="checkbox"/> Impliquer les auteurs dans une démarche qui développe l'empathie et la prise de conscience.	<input type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève <input type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert
Victime	<input type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input type="checkbox"/> Téléphone ou communication écrite aux parents selon la gravité du geste <input type="checkbox"/> Conservation des informations dans SPI <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien	<input type="checkbox"/> Possibilité de faire un plan d'intervention <input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école <input type="checkbox"/> Offre de soutien aux parents par le biais des CSSS ou organismes communautaires		<input type="checkbox"/> La direction ou l'intervenant verra à ce que les mesures mises en place soient appliquées et respectées par l'élève. <input type="checkbox"/> Un suivi aux parents sera donné pour les informer de la situation et voir comment ils s'organisent avec le support offert.
Témoin	<input type="checkbox"/> Rencontre par la direction ou l'intervenant désigné dans l'école <input type="checkbox"/> Mise en place de mesures de soutien au besoin	<input type="checkbox"/> Rencontre(s) avec un professionnel de l'école		